



**DISTRICT DE FOOTBALL
DORDOGNE - PÉRIGORD**
UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

ig @DISTRICTFOOT24

REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Validé par le CODIR du District de Football Dordogne-Périgord le 28 octobre 2024

Validé par l'Assemblée Générale du District de Football Dordogne-Périgord le 04 novembre 2024



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

ig @DISTRICTFOOT24

SOMMAIRE - Cliquer pour atteindre directement la page

TITRE 1 – L'ADMINISTRATION

- Article 1 Objet du Règlement intérieur (RI)
- Article 2 Comité de direction (CODIR)
- Article 3 Le Président du District
- Article 4 Le Vice-président délégué
- Article 5 Les Vice-présidents
- Article 6 Le Secrétaire Général
- Article 7 Le Secrétaire Général adjoint
- Article 8 Le Trésorier Général
- Article 9 Le Trésorier Général adjoint
- Article 10 Le Bureau du Comité de Direction

TITRE 2 - LES COMMISSIONS

- Article 11 Nomination et composition
- Article 12 Fonctionnement
- Article 13 Lieux des réunions, convocations, auditions
- Article 14 Dénominations et attributions

14.1 Pôle Sportif

- a) Commission Sportive Seniors
- b) Commission Sportive Jeunes
- c) Commission de Pilotage de la FMI (Feuille de Match Informatisée)
- d) Commission de Féminisation du Football
- e) Commission Futsal et Diversifiée

14.2 Pôle Juridique

- a) Commission de Discipline
- b) Commission d'Appel
- c) Commission des Règlements et Contentieux
- d) Commission de Surveillance des Opérations Électorales

14.3 Pôle Officiels

- a) Commission du Pôle Arbitrage
- b) Commission du Statut de l'Arbitrage

14.4 Pôle Structuration et Accompagnement

- a) Commission des Terrains et Installations Sportives
- b) Commission des Finances et Soutien aux Clubs
- c) Commission Structuration des Clubs
- d) Commission de la Communication, Valorisation des Clubs et Partenariats

14.5 Pôle Technique

- a) Commission Technique

14.6 Pôle Social et Sociétal

- a) Commission Foot Adapté et Unifié
- b) Commission Sociale et Engagement

TITRE 3 – DIVERS

- Article 15 Cas non prévus



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF).
- Des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA).
- Des Statuts et Règlements particuliers du District de Football Dordogne-Périgord.

Son objet est de préciser :

- Les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs.
- Les attributions et missions du Comité de Direction (Comité et Bureau) et de ses Commissions.
- Et de compléter les règles de fonctionnement du District Dordogne-Périgord.

TITRE 1 - L'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur (**RI**) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District de Football Dordogne Périgord étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts de la Ligue ou des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ce sont ces derniers qui prévaudront.

Tous les clubs et membres faisant partie du District reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions.

ARTICLE 2 - LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (**CODIR**) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District. Il est convoqué par le Président ou par toute autre personne qu'il délègue. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins 7 (sept) jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le Comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements particuliers du District.

Tout membre du Comité de Direction qui, au cours de son mandat, se voit condamner à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du Comité. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux conditions prévues par les Statuts du District.

Conformément à l'article 13.6 des statuts du District et 198 des RG de la FFF, le CODIR peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des Commissions, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer, par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs modifications, toutes les décisions prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements particuliers (sauf en matière disciplinaire).

L'évocation par le CODIR ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. Les procès-verbaux des réunions du CODIR sont présentés, pour accord et validation, au Président du District ou de séance. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le Président du District et le Secrétaire Général.

Ce dernier s'assure de leur publication après les réunions concernées.

Les procès-verbaux de réunion du CODIR sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

ARTICLE 3 - LE PRESIDENT DU DISTRICT

Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies à l'article 15 des statuts du District Dordogne Périgord. Le Président oriente la politique et l'organisation sportive du District, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci.

Il est aidé dans sa tâche par le Vice-président délégué ainsi que par les Vice-Présidents de l'instance.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Vice-président Délégué et aux Vice-présidents. Il peut nommer des chargés de missions rattachés à la Présidence qui auront plus particulièrement la fonction de le seconder



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



dans ses activités et actions extérieures ainsi qu'auprès de services commerciaux susceptibles d'apporter leur aide au District.

Le Président peut donner délégation de paiement à un membre du CODIR dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et le règlement financier du District.

Le Président, ou le membre du CODIR à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Le Président, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions (Sauf disciplinaire) il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District.

ARTICLE 4 - LE VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Vice-président Délégué aide le Président dans ses fonctions.

ARTICLE 5 - LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents concourent à aider le Président dans ses tâches.

Le Président ou le CODIR peuvent leur confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 6 - LE SECRETAIRE GENERAL

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général organise et s'assure, avec les salariés administratifs, de la bonne gestion de l'ensemble du District pour tout ce qui a trait à ce domaine.

En lien avec le Président, il supervise et oriente le travail de toutes les commissions du District. Plus particulièrement, le Secrétaire General, aidé par les salariés administratifs :

- Reçoit toute la correspondance avec les clubs
- Prépare, en parfait accord avec le Président, les ordres du jour des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District.
- Prépare les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District et les soumet à la validation du Président avant toute publication.
- Signe conjointement avec le Président du District les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du district.
- S'assure de la publication des Procès-verbaux après les réunions concernées.
- A délégation de signature dans tous les domaines qui le concernent.

Le Président du District peut lui confier des missions sur des dossiers spécifiques ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 7 - LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Le Secrétaire Général Adjoint aide le Secrétaire Général dans ses attributions et le supplée en cas d'absence.

Il est également en charge de la validation des autorisations de tournois.

ARTICLE 8 - LE TRESORIER GENERAL

En collaboration avec le Président du District, le Trésorier Général assure, sous le contrôle du Comité de Direction, toute la comptabilité du District et effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements).

Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District et le Trésorier Général, ou par leurs délégués, sauf dérogation prévue par le règlement financier.

Aidé par la secrétaire comptable du District, il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs. Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Le Trésorier Général tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président et au Comité de Direction.

Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association vis-à-vis du District. Le double de celle-ci est transmis au Président et au Secrétaire Général du District.

Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière.

Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le Comité de Direction.

Il réalise en particulier le contrôle du paiement des amendes par les clubs. Il est responsable des achats de matériels et des commandes du district.

Il a délégation de signature seule ou conjointe pour les domaines qui le concernent.

ARTICLE 9 - LE TRESORIER GENERAL ADJOINT

Le Trésorier Général Adjoint aide le Trésorier Général dans ses attributions et le supplée en cas d'absence.

ARTICLE 10 - LE BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

La composition et le fonctionnement du bureau du Comité de Direction sont définis à l'article 14 des statuts du District. Sauf dispositions particulières, le Bureau se réunit en principe une fois par mois, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

TITRE 2 - LES COMMISSIONS

ARTICLE 11 - NOMINATION ET COMPOSITION

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les Règlements Généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme les membres des Commissions pour une durée identique à celle du mandat du CODIR et peut modifier la composition des commissions en cours de mandat.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues). Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » du District, titulaires d'une licence spécifique délivrée par le District. À ce titre, ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leurs connaissances ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue ou du District. Tout document ou dossier qui leur est transmis l'est de manière confidentielle et ne doit en aucun cas être diffusé ou transmis à quiconque. Le non-respect de cette obligation de réserve peut entraîner l'exclusion de la commission. Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Les membres des Commissions ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sur présentation des justificatifs originaux, ou une déduction fiscale seront seuls possibles.

Les décisions des Commissions peuvent être remises en cause et modifiées en application de l'article 10 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président.

Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut désigner, parmi ses membres, un Vice-président. En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de chacune de ces réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal. Celui-ci est établi et signé par le secrétaire de la Commission et contresigné par le Président de séance. Il est transmis au Secrétaire Général et au Président du District à fin d'homologation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences. Lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 et 199 des RG de la FFF.

L'évocation par le CODIR ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

ARTICLE 13 - LIEUX DES REUNIONS, CONVOCATIONS ET AUDITIONS

Par principe toutes les commissions se réunissent au siège social du District. Cependant et exceptionnellement, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance, en un autre lieu situé sur le territoire du District ou avoir recours à la visioconférence dans le respect de la procédure.

De même, en particulier pour les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Commission d'Appel), elles peuvent avoir recours à la visioconférence, après avoir recueilli l'accord de la ou des personnes convoquées et que le Président de la commission se soit assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure soit respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définies par les règlements Généraux de la FFF : Annexe 2 : Règlement Disciplinaire.

ARTICLE 14 - DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS

Les attributions et les compétences des commissions du District indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (RG), par les statuts et règlements particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction du District.

Les 22 (vingt-deux) Commissions du District Dordogne Périgord s'organisent en 6 (six) Pôles.

14.1 Pôle Sportif

La composition des commissions est définie par le Comité de Direction du District.

a) Commission Sportive Seniors

Ses compétences portent sur l'ensemble des Compétitions Senior qui se déroulent sur le territoire du District. Elle organise notamment les tirages de Coupes et Challenges au siège du District ou dans les clubs.



b) Commission Sportive Jeunes

Elle gère l'ensemble des Compétitions, Championnats, Challenges Départementaux jeunes masculin ainsi que les diverses coupes des jeunes à 11.

Elle a aussi pour mission en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Départemental responsable du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTD DAP) et le Conseiller Technique Régional chargé du Plan de Performance et Formation (CTR PPF) :

- d'organiser les journées de « rentrée du foot » des catégories U6 à U11.
- d'établir le calendrier des plateaux des catégories U6 à U11.
- d'établir les calendriers des épreuves des catégories U13, et les classements de toutes ces épreuves.
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF.
- d'organiser les tours départementaux et la finale départementale du Festival Foot U13-Pitch.
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football d'animation.

c) Commission de Pilotage de la FMI (Feuille de Match Informatisée)

Elle gère le bon fonctionnement de la FMI sur l'ensemble des compétitions du District assujetti à celle-ci.

La commission est chargée de :

- L'application des règlements généraux de la FFF et des règlements du District Dordogne Périgord en ce qui concerne la FMI.
 - La formation des correspondants "Foot clubs" et des responsables d'équipe (1 par équipe).
 - La formation des officiels (arbitres et délégués).
 - La définition des paramètres FMI dans Foot 2000 en collaboration avec le Secrétariat.
 - Le suivi de l'affectation des tablettes aux clubs.
 - L'établissement des fiches de "remontée d'anomalie de la FMI" à la Ligue.
 - L'enquête pour déterminer la responsabilité du ou des clubs dans le cas de non-utilisation de la FMI.
 - Fournir l'aide aux dirigeants et aux arbitres pour l'utilisation de la FMI par des permanences téléphoniques en semaine et le week-end.

d) Commission de Féminisation du Football

Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux Féminines Seniors et Jeunes ainsi que les diverses Coupes Féminines.

Elle peut également être associée aux journées événementielles et actions particulières de la Commission Technique concernant les licenciées féminines.

e) Commission Futsal et Diversifiée

Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux masculin et féminin de futsal.

Elle intervient pour faire évoluer les pratiques diversifiées dans le district football en collaboration avec le CTD.

14.2 Pôle Juridique

a) Commission de Discipline

La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.

b) Commission d'Appel

Sauf exception, elle entend en appel les recours dirigés contre les décisions édictées par les commissions de première instance du District.

La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies au titre 4 des Règlements Généraux de la FFF.



c) Commission des Règlements et Contentieux

La commission est compétente pour juger les contestations et litiges visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF, des règlements des compétitions

Elle est également missionnée par le Comité Directeur pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires en adéquation avec les Statuts et Règlements Fédéraux et Régionaux.

d) Commission de Surveillance des Opérations Électorales

La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des Statuts du District Dordogne Périgord.

14.3 Pôle Officiels

a) Commission du Pôle Arbitrage

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions sont précisées par le Statut de l'Arbitrage annexé aux Règlements Généraux de la FFF ainsi que dans son Règlement intérieur homologué chaque saison par le CODIR.

Elle gère les désignations des délégués et veille à leur formation.

b) Commission du Statut de l'Arbitrage

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage annexé aux Règlements Généraux de la FFF. La commission statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

14.4 Pôle Structuration et Accompagnement

a) Commission des Terrains et Installations Sportives

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions qui ont trait à l'homologation des travaux de création ou de mise en conformité des installations sportives sur le territoire du District.

Avec le concours des Commissions départementales, la commission :

- effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement.
- effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles et propose leurs classifications conformément à la réglementation en vigueur.
- effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA.
- prépare et présente à la Ligue les dossiers FAFA des Clubs du District.

b) Commission des Finances et Soutien aux Clubs

La composition et les compétences de la commission sont définies par le Comité de Direction du District et fixées par l'annexe à la convention FFF/ LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF.

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs évoluant dans le District. Sur décision du Comité de Direction, la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inférieurs. Elle est aussi compétente pour :

- veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable du District,
- l'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction.
- proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel.
- rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion du District.
- présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.
- faire un état des lieux des travaux et achats liés à la gestion du siège du district et proposer des actions financières.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



c) Commission Structuration des Clubs

Elle viendra en support auprès des clubs du district pour les aider dans les domaines de la gestion, de leur organisation et de leur financement

d) Commission de la Communication, Valorisation des Clubs et Partenariats

Elle est principalement chargée de la communication sur le site du District de Football Dordogne-Périgord et sur les réseaux sociaux, de la prospection de nouveaux partenaires financiers publics ou privés. Elle doit en ce sens valoriser ses partenariats et les fidéliser.

14.5 Pôle Technique

a) Commission Technique

Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l'Équipe Technique Régionale (ETR), un représentant du pôle arbitrage et un représentant de la Commission Sportive Jeunes. Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'ETR.

En collaboration avec le CTD DAP et le CTR PPF, elle organise des actions de formation et rassemblements de joueuses et joueurs conformément aux directives de la DTN et l'IR2F.

14.6 Pôle Social et Sociétal

a) Commission Foot Adapté et Unifié

L'objectif de la commission est en charge de permettre aux jeunes et adultes en situation de handicap avec une déficience intellectuelle, des troubles psychiques ou des troubles du neuro-développement y compris les troubles autistiques de vivre leur passion du foot dans un cadre adapté à leurs besoins, leurs capacités et leurs désirs.

Elle permet de créer du lien entre les sections para foot adapté déjà existantes et de s'aider mutuellement afin de proposer des axes d'améliorations dans l'inclusion au sein du club.

En partenariat avec le comité Départemental Sport Adapté (CDSA24), elle favorise la visibilité du championnat régional organisé par la ligue sport adapté Nouvelle-aquitaine. Elle met en valeur tous les projets inclusifs avec une communication sur le site du district ainsi que sur les réseaux sociaux.

Elle incite une culture d'inclusion au sein des clubs de Dordogne, où les personnes en situation de handicap sont acceptées et encouragées à participer pleinement.

Elle accompagne et soutien les clubs lorsqu'il rencontre une difficulté avec un jeune ou un adulte accueilli. Elle propose des sensibilisations aux arbitres et éducateurs en partenariat avec le CDSA24.

b) Commission Sociale et Engagement

La Commission Sociale et Engagement a pour mission de promouvoir des valeurs essentielles et d'assurer que le football joue un rôle positif dans la société.

Ses principaux objectifs incluent :

1. Promouvoir les valeurs citoyennes : Cette commission vise à diffuser et renforcer les valeurs de respect, de fair-play, de solidarité, d'intégrité et de tolérance au sein des clubs et des équipes. Elle encourage les comportements responsables des joueurs, entraîneurs, et supporters, tout en luttant contre les comportements violents ou discriminatoires.
2. Favoriser l'inclusion sociale et scolaire : L'objectif est d'assurer que le football soit un levier d'inclusion pour les jeunes issus de divers milieux sociaux, culturels ou scolaires. Cela inclut des actions pour faciliter l'accès au sport pour les jeunes en difficulté ou marginalisés (par exemple, les jeunes des quartiers prioritaires, ceux en situation de handicap, ou issus de milieux défavorisés).
3. Soutenir l'éducation et la scolarité : La commission peut être amenée à collaborer avec les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux valeurs sportives et citoyennes. Cela peut se traduire par des programmes éducatifs, des partenariats avec les écoles, ou des actions pour concilier la pratique du football avec la réussite scolaire.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



4. Lutter contre les discriminations : Elle œuvre pour l'égalité des chances en luttant contre toute forme de discrimination (sexuelle, raciale, religieuse, etc.) dans le milieu du football, et promeut l'inclusion des femmes et des personnes en situation de handicap.

5. Accompagner les actions solidaires : La commission encourage et participe à des actions de solidarité, telles que l'organisation d'événements caritatifs, la collecte de fonds ou de matériels pour des causes sociales, et la participation à des projets de développement local ou international.

En résumé, la Commission Sociale et Engagement du district a un rôle clé et transversal pour s'assurer que le football soit non seulement un espace de compétition, mais aussi un vecteur d'éducation, d'inclusion et de cohésion sociale.

c) Commission de l'Éthique, du Fairplay et de Lutte contre les Incivilités

La commission est compétente pour mettre en avant les bons comportements portés à sa connaissance. Elle peut proposer des actions pédagogiques autour du Fairplay ou pour lutter contre les incivilités.

Elle peut également se saisir de courriers reçus au District indiquant des faits contraires aux règles et valeurs du football non mentionné sur les feuilles de matchs ou les rapports d'officiels pour avis et transmission aux commissions compétentes.

TITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 15 - Cas non prévus

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traités conformément aux Règlements Généraux de la FFF ou par les Statuts et Règlements du District de Football Dordogne-Périgord et à défaut par le Comité de Direction du District.

Le Président

Le Secrétaire Général

Jonathan BLONDY

Benjamin HAUTIER